

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 14 avril 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Pierre MELLINGER, Daniel VIALLY, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

## **A DONNÉ PROCURATION**

---

Néant

## **ABSENT EXCUSÉ**

---

Virginie AUBONNET.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Aude DEMARTY.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour:

- Amendes de police 2011,
- Avenant 1 au contrat pluriannuel 2009/2011 entre le département du Rhône et la commune d'Éveux- précision : acceptation du montant des subventions.

L'assemblée délibérante à l'unanimité accepte ces deux ajouts à l'ordre du jour.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2011**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :**

## **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – N°2011/08**

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges VALOIS, Doyen et 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Bertrand GONIN, maire.

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisation de l'exercice 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010,**

- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur les résultats des deux sections :
  - ✕ **Fonctionnement excédent** + 307 394.05 €
  - ✕ **Investissement excédent** + 447 715.83 €
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2010 (12 votants, le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif, après la discussion, selon l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – N°2011/09**

---

Après que soit voté le compte administratif de l'exercice 2010, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2010 du Budget Général de la commune dressé par Madame KOENIG, Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre,

**constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2010,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

► **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Madame KOENIG, Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

► **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2010 du Budget Général de la commune tel qu'il a été présenté.

#### **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 – N°2011/10**

---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010			CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	531 717.98 €		-84 002.15 €			447 715.83 €
FONCT	307 376.51 €	240 100.00 €	240 117.54 €			307 394.05 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2010.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31/12/ 2010</b>	<b>307 394.05 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>240 000.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>67 394.05 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>240 000.00 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31/12/ 2010</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0.00 €</b>

## **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – N°2011/11**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges VALOIS, Doyen et 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Bertrand GONIN, maire.

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisation de l'exercice 2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **STATUE sur les résultats des deux sections :**

✗ <b>Fonctionnement excédent</b>	<b>+ 5 929.96 €</b>
✗ <b>Investissement excédent</b>	<b>+ 2 555.45 €</b>

- **CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion**

- **APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2010** (12 votants, le maire s'étant retiré au moment du vote du compte administratif, après la discussion, selon l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) **et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 – N°2011/12**

---

Après que soit voté le compte administratif de l'exercice 2010, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe Locaux Commerciaux dressé par Madame KOENIG, Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- le montant de toutes les opérations d'ordre,

**constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2010,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**► DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par Madame KOENIG, Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**► ACCEPTE le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe Locaux Commerciaux tel qu'il a été présenté.**

### **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 - N°2011/13**

---

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010			CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	5 209.82 €		-2 654.37 €			2 555.45 €
FONCT	6 439.98 €	3 900.00 €	3 389.98 €			5 929.96 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2010.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31/12/ 2010</b>	<b>5 929.96 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>1 600.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>4 329.96 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>1 600.00 €</b>
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU</b>	<b>31/12/ 2010</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0.00 €</b>

## **BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011– N°2011/14**

**Le Conseil Municipal a voté le budget général de la commune et le budget annexe des locaux commerciaux à l'unanimité,**

- ▶ *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,*
- ▶ *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.*

*En section d'investissement, les opérations d'équipement sont détaillées pour information afin d'assurer une meilleure lisibilité du budget.*

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2011– N°2011/15**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition -référence 2010-,
- les taux d'imposition communaux 2010,
- le produit fiscal attendu pour 2011,
- les allocations compensatrices 2011.

Les taux d'imposition communaux pour 2010 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2011.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**► DÉCIDE de maintenir les taux appliqués en 2010 sur l'année 2011.**

**CONVENTION DÉNEIGEMENT À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011– N°2011/16**

Dans le cadre du déneigement de la voirie communale, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention de déneigement avec l'exploitant agricole en charge de cette mission. La convention régit les conditions d'exercice de la prestation et notamment :

- La nature du service,
- L'itinéraire de l'intervention,
- Les modalités de déclenchement du service,
- Les dispositions de rémunération, soit :
  - **40 € HT/ Heure** pour le passage avec tracteur,
  - **20 € HT/ Heure** pour le montage, démontage et entretien de l'équipement,
  - une **majoration de 50 %** pour les heures de **nuit** (de 22 heures à 05 heures) et **100 %** pour les heures effectuées les **dimanches et jours fériés**,
- Les responsabilités de chacun.

Il est également précisé que la commune met à la disposition de l'entreprise :

- une lame de déneigement
- un saloir.

La convention est valable une année, du **1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011** et est **renouvelable trois fois par tacite reconduction.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** la convention de déneigement telle qu'elle a été exposée,
- ▶ **ACCEPTE** les conditions qui y sont mentionnées,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE ET LA COMMUNE D'ÉVEUX POUR LA PARTICIPATION À L'ACHAT DE COMPOSTEURS PÉRIODE 2011 ET 2012 – N°2011/17**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'une convention relative à la mise en œuvre du soutien au compostage sur deux ans, entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) et les dix-huit communes membres dont Éveux. Cette convention a pour objet de régir les conditions de remboursement suite à l'achat de composteurs par les habitants du territoire.

Sur Éveux, le nombre maximal de foyers bénéficiant de l'aide est fixé à **13 par an**, soit 26 au total.

Le principe en est le suivant :

- L'inscription se fait en mairie avec justificatifs.
- L'habitant achète un composteur de type NF environnement.
- L'habitant présente ensuite les pièces nécessaires en mairie en vue du remboursement partiel.
- la commune émet alors le mandat correspondant pour le remboursement au compte 4581 au profit de l'habitant. A noter que si l'habitant achète un composteur d'un montant inférieur à **25 €**, il ne sera remboursé que dans la limite de la somme dépensée pour son achat.
- une fois par an, la commune émet un titre récapitulatif de l'année concernée, à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), au compte 4582.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** la convention qui a pour objet de préciser l'attribution d'une subvention pour l'achat de composteurs par les habitants sur la période 2011/2012 avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA),
- ▶ **ACCEPTE** les conditions qui y sont mentionnées,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉVEUSIENNES ANNÉE 2011– N°2011/18**

---

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2011:

Noms	Montants en €
<i>ACE Clubs d'Éveux (Cœurs Vaillants de France)</i>	133
<i>APE l'Eau Vive</i>	3003
<i>ADEPECE</i>	133
<i>Carpe Diem et Crea</i>	133
<i>Comité des fêtes</i>	562
<i>Éveux et son patrimoine</i>	307
<i>Football Club du Pays de l'Arbresle</i>	240
<i>Fraternelle Boule</i>	400
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2146
<i>L'Éveusienne Tennis</i>	272
<i>L'Éveusienne Rencontre au village</i>	133
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	133
<i>total</i>	<b>7593</b>

► **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2011 de la commune.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE D'ÉVEUX ANNÉE 2011 – N°2011/19**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2011 à l'association Bibliothèque d'Éveux :

- 3 751,00 € soit 3,67 € par habitant,
- 500 € à titre exceptionnel,

Soit un total de **4 251 €**.

*Loré VINDRY, membre du bureau de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (12 votants)

► **OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2011:

► **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2011 de la commune.



**ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALES POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – N°2011/20**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*\* Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

**Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité, par 12 voix pour et une abstention,**

**► DÉCIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2011 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.**

► **VERSE** au CNAS une cotisation égale à 0,83 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6475 du budget 2011.

► **DÉSIGNE** Madame Loré VINDRY, Adjointe au Maire, en qualité de déléguée élue.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ANNÉE 2009 POUR UN MONTANT DE 7,30 € – N°2011/21**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des Taxes et Produits irrécouvrables proposée par Madame KOENIG, le Receveur Municipal de la Trésorerie de l'Arbresle, en date du 08 mars 2011. L'état liste les créances irrécouvrables dans le domaine de la cantine scolaire au motif que leurs montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité, par 11 voix pour et 2 abstentions,

► **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- ☞ N°248 de l'exercice 2009 montant : 0,60 €,
- ☞ N°254 de l'exercice 2009 montant : 0,60 €,
- ☞ N°435 de l'exercice 2009 montant : 6 €,
- ☞ N°646 de l'exercice 2009 montant : 0,10 €,

► **CONSTATE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7,30 €,

► **ACCEPTÉ** que les crédits soient inscrits en dépenses au budget 2011 de la commune à l'article 654.

#### **DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL D'AZERGUES – N°2011/22**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues et de l'extrait de la délibération prise par le Syndicat en date du 18 mars dernier. L'objet concerne une demande de retrait du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues présentée par la commune de la Tour de Salvagny, justifié par un souci de rigueur juridique, de cohérence globale des compétences du Grand Lyon et d'homogénéité entre toutes les communes de la Communauté Urbaine. Le Syndicat poursuivra toutefois par convention l'exploitation du réseau d'eau potable de cette commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de la Tour de Salvagny du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

**AMENDES DE POLICE 2011 AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ AU CARREFOUR DE LA RD 19 ET DU CHEMIN DES ROMPIÈRES – N°2011/23**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 19 et du Chemin des Rompières, préparé par les services techniques de l'antenne Ouest Lyonnais de la DDT, en concertation avec la commission communale de la voirie.

Le projet répond aux objectifs de mise en sécurité : en ce sens où la réalisation de ce plateau surélevé vise à limiter les vitesses et à faciliter l'insertion des véhicules venant du chemin des Rompières. Une notice descriptive, jointe au dossier de demande de subvention, est annexée à la présente délibération.

Le montant des travaux est estimé à **34 920.00 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un tel projet peut bénéficier d'une subvention. Celle-ci provient de la répartition, par le Conseil Général, de la dotation relative au produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 9 voix pour et 4 abstentions,**

- ▶ **ACCEPTE le projet d'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 19 et du chemin des Rompières, tel qu'il est décrit dans la notice annexée à la présente délibération,**
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision,**
- ▶ **DÉCIDE de réaliser les travaux dès que possible après notification de la subvention.**

**AVENANT 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL 2009/2011 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA COMMUNE D'ÉVEUX- PRÉCISION : ACCEPTATION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS– N°2011/24**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°33/2010 du 02 septembre 2010 portant sur l'acceptation de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel 2009/2011, adopté en Commission Permanente du Conseil Général le 23 juillet 2010.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est incomplète dans le sens où le montant des subventions n'y est pas mentionné et accepté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de préciser la délibération n°33/2010 en approuvant le montant des subventions qui a été modifié par l'avenant comme suit :

*Opération n°2 – Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace petite enfance :*

Dépense subventionnable	203 400 €
Montant de la subvention	7 500 €

Opération n°10 – Accès PMR à l'école :

Dépense subventionnable	175 000 €
Montant de la subvention	21 250 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **PRÉCISE sa délibération du 02 septembre 2010, en APPROUVANT le montant des subventions qui sont respectivement de 7 500 € pour l'opération n°2 et 21 250 € pour l'opération n°10 sur la tranche 2010.**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉVEUX SUR LE DOSSIER DE DÉVIATION DE LA RD389 POUR SAIN BEL ET L'ARBRESLE – N°2011/25**

Le Conseil Municipal fait part de son avis sur le dossier de la Déviation de la RD 389 pour Sain Bel et l'Arbresle.

Suite aux quatre rencontres, organisées à l'initiative de Monsieur le Conseiller Général, François BARADUC, en collaboration avec les services voirie du département, le Conseil Municipal s'inquiète sur le projet de déviation des centres bourgs de l'Arbresle et Sain Bel. Seule la solution en fond de vallée a été retenue. Dès le 15 avril 2010, de nombreuses réserves et questions ont été formulées :

- Les tracés alternatifs ne nous sont pas présentés. Ont-ils été sérieusement étudiés ?
- La liaison piétonne bourg-gare n'est pas tracée. Sera-t-elle conservée dans le projet ?
- Les pentes nous semblent importantes. Le profil en long de la déviation pour valider la solution, existe-t-il aujourd'hui ?
- L'accès à la gare (implantée en majeure partie sur notre territoire) et au centre ville de l'Arbresle sera compliqué, avec risque de report de circulation sur des voiries communales non dimensionnées ou à fort bâti. Quelles solutions ?
- La connexion avec la RD160 est interrompue. Les flux seraient alors reportés sur des voies non adaptées. Quelles solutions ?
- La coupure verte à l'ouest de la commune est détruite. Quelle cohérence avec notre SCOT ?
- Face aux diverses pollutions, sonores et olfactives..., quelles précautions seront prises ?

À ce jour, le Conseil Municipal n'a pas eu de réponses précises et concrètes sur l'ensemble de ces points.

Le département a lancé un appel d'offre pour le projet de fond de vallée. En concomitance avec ce dernier, le Conseil Municipal demande qu'une étude sur des tracés alternatifs soit réalisée : aménagement

de la RD 7 entre Sain Bel et la zone d'activités du Charpenay à Lentilly, création d'une liaison entre Sain Bel – zone industrielle de La Ponchonnière – RN7, ou tout autre solution réalisable.

La municipalité d'Éveux conduit depuis plusieurs années une politique de préservation des espaces naturels et paysagés, de développement des modes doux de déplacement, en parfaite cohérence avec le Grenelle 2 de l'environnement. Face aux défigurations des paysages, de l'environnement, du patrimoine, ce projet pénalise fortement notre village et prive les Éveuxiens d'une qualité de vie légitime.

L'avant-projet, présenté, a été estimé comme étant le plus intéressant. L'engagement d'un tel montant financier doit assurer une efficacité optimale, laquelle soulève de sérieux doutes au sein du Conseil Municipal. En effet, il s'interroge notamment sur une bonne fluidification de la circulation.

L'impact fort de ce tracé sur notre territoire n'est pas tolérable. Le Conseil Municipal refuse l'isolement de la commune dû aux coupures des liaisons existantes. Il n'accepte pas le risque d'un report de trafic sur des voiries communales non adaptées.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce :**

- **CONTRE le projet proposé à ce jour,**
- **POUR une solution ayant un impact le plus faible possible sur l'ensemble du territoire.**

La solidarité entre les communes, qui bénéficieront des efforts positifs de cette déviation et celles qui en supporteront les contraintes, doit être totale.

**Séance levée à 22H40.**

**Affiché le 21 avril 2011.**